Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

109e session

Genève, 29 septembre-2 octobre 2015

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

Adoption de l’ordre du jour

 Ordre du jour provisoire de la 109e session

 Additif

 Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/19 et Add.1;
Document informel GRSG-109-01.

 2. Règlement no 107 (véhicules des catégories M2 et M3)

 a) Propositions de nouveaux amendements

 À la suite de l’adoption du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/6/Rev.1 lors de la session précédente, le GRSG s’est engagé à revoir les dispositions relatives aux extincteurs automatiques afin de parvenir à un accord concernant l’installation obligatoire de tels système sur les véhicules des classes I et II. Le Groupe de travail devrait donc examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/32 proposé par l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA). Le GRSG souhaitera peut-être examiner une autre proposition de l’OICA qui vise à modifier les prescriptions concernant l’activation des systèmes avertisseurs d’incendie (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/33).

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen de propositions de l’Allemagne qui visent à modifier les dispositions relatives à la hauteur des marches d’accès dans les véhicules qui remplissent les conditions de l’annexe 8 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/
2015/20) ainsi qu’à corriger une erreur dans le texte du Règlement no 107 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/31).

 Le Groupe de travail examinera une proposition de la Roumanie visant à clarifier les prescriptions relatives à l’espacement des sièges (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21).

 Le GRSG devrait examiner une proposition du Royaume-Uni visant à modifier les prescriptions de sécurité pour les autobus et les autocars afin que tous les occupants des sièges exposés et pas seulement ceux qui risquent d’être projetés en avant dans une cage d’escalier, disposent de moyens de protection (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/34).

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/20, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/21, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/31, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/32, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/33, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/34.

 b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres
et les issues de secours

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée de l’Allemagne à ce sujet, si elle est disponible.

*Document*:(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/18).

 3. Règlement no 34 (Prévention des risques d’incendie)

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/25 soumis par le Japon afin de prévenir les risques d’incendie dans certaines conditions en cas de choc arrière.

 Le GRSG examinera une proposition de l’Inde (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/
2015/26) visant à harmoniser le champ d’action du Règlement en ce qui concerne la masse maximale autorisée.

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/25, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/26.

 4. Règlement no 39 (Indicateur de vitesse/compteur
kilométrique)

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16 et GRSG-108-38, établis tous les deux par la Fédération Internationale de l’Automobile (FIA), qui proposent de nouvelles modifications au Règlement no 39 pour renforcer la rigueur des prescriptions de sécurité applicables aux compteurs kilométriques et donc pour améliorer leur protection contre les tentatives de fraude au kilométrage.

 Le GRSG souhaitera peut-être aussi examiner une proposition révisée de la Commission européenne (CE) qui vise à modifier les prescriptions applicables à l’affichage numérique des compteurs de vitesse, si elle est disponible.

*Documents*:(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/16),
(Document informel GRSG-108-38).

 5. Règlement no 43 (Vitrages de sécurité)

 Le Groupe de travail décidé d’examiner une proposition de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA) visant à exclure une zone donnée du champ de vision principal pour permettre l’installation de dispositifs de sécurité sur les véhicules autres que ceux de la catégorie M1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/3), si elle est disponible.

 Le GRSG devrait procéder à un examen final du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/4 soumis par la Hongrie et dans lequel il est suggéré d’autoriser l’utilisation de vitres en verre épais dans les vitrages multiples.

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de la Hongrie qui vise à préciser les prescriptions relatives à la machine utilisées pour les essais d’abrasion (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22).

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée présentée par l’expert d’AGC Glass Europe dans le but de modifier le nombre de cycles d’essais imposés aux vitrages en plastique type de la variation d’atténuation de la visibilité qui est mesuré, si elle est disponible.

*Documents* : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/3, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/4, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/22.

 6. Règlement no 46 (Dispositifs de vision indirecte)

 Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/23) présentée par l’OICA qui vise à préciser les conditions d’installation des rétroviseurs de surveillance lorsqu’ils sont intégrés dans un boîtier contenant déjà un ou plusieurs rétroviseurs des classes II ou III.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/23.

 7. Règlement no 58 (Dispositifs arrière de protection
antiencastrement)

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de cette question sur la base d’une proposition concrète présentée par l’expert du Royaume-Uni, si elle est disponible.

*Document*: (Document informel GRSG-108-32).

 8. Règlement no 60 (Identification des commandes
manuelles, des témoins et des indicateurs
pour cyclomoteurs/motocycles)

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de cette question sur la base d’une proposition concrète présentée par l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), si elle est disponible.

*Document*: (Document informel GRSG-108-47).

 9. Règlement no 67 [Équipements pour les gaz de pétrole
liquéfiés (GPL)]

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être réexaminer une proposition actualisée de l’Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL) concernant de nouvelles dispositions à prendre pour éviter que du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ne se déverse dans le réservoir d’essence ou de gazole (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/35).

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la nécessité d’étendre la portée du Règlement no 67 aux véhicules de la catégorie L sur la base d’une proposition concrète de l’AEGPL, si elle est disponible.

*Document*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/35.

 10. Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de l’expert du Royaume-Uni à ce sujet, si elle est disponible.

*Document*:(Document informel GRSG-108-32).

 11. Règlement no 110 (Organes spéciaux pour l’alimentation
en gaz naturel comprimé)

 Le Groupe de travail devrait examiner une proposition du Japon visant à supprimer toutes les dispositions relatives aux bouteilles en métal soudées (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/27).

 Le GRSG a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition révisée de l’OICA concernant l’utilisation de chauffages au gaz naturel comprimé (GNC) pour réchauffer le moteur avant l’usage du véhicule (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/36).

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée soumise par l’expert de l’Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel en vue d’élaborer des nouveaux amendements au Règlement no 110, si elle est disponible.

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/27, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/36.

 12. Règlement no 116 (Systèmes d’alarme pour véhicules)

 Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé du statut des documents ECE/TRANS/WP.29/2015/87 et ECE/TRANS/WP.29/2015/91 qui visent à supprimer les indicateurs optiques non conformes au Règlement no 48.

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée de l’OICA qui vise à permettre l’introduction de différentes gammes de tensions de fonctionnement selon la technologie de batterie utilisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7), si elle est disponible.

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner, si elle est disponible, une proposition de l’OICA visant à préciser le champ d’application du Règlement no 116 et son application dans le cadre de la Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule.

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/2015/87, ECE/TRANS/WP.29/2015/91; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/7; (Document informel GRSG-108-49).

 13. Règlement no 118 (Comportement au feu)

 Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen de propositions soumises par l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/28 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/
2015/29) qui visent à clarifier le champ d’application, à actualiser les références aux normes ISO et à ajouter des prescriptions supplémentaires pour les câbles électriques et les manchons de câble.

*Documents*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/28, ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/29.

 14. Règlement no 121 (Identification des commandes
manuelles, des témoins et des indicateurs)

 Le Groupe de travail devrait reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12 dans lequel il est proposé d’adapter au progrès technique les dispositions relatives aux écrans multifonctions, avec un document justificatif détaillé de l’OICA.

 Le GRSG a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/24 présenté par la Fédération de Russie qui propose d’ajouter un nouveau symbole pour les appels d’urgence et les témoins.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2014/12; ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/24.

 15. Règlement no 125 (Champ de vision du conducteur
vers l’avant)

 Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8 sur la base d’une proposition actualisée présentée par l’Allemagne concernant de nouvelles dispositions en matière de vision indirectes dans le cas de véhicules équipés de systèmes à caméra et moniteur, si elle est disponible.

 Le GRSG devrait examiner une proposition du Royaume-Uni d’améliorer les dispositions concernant le champ de vision des conducteurs de véhicules de la catégorie N1, si elle est disponible.

*Documents*: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/8, (Document informel GRSG-104-33).

 16. Systèmes d’appel d’urgence en cas d’accident (AECS)

 Le Groupe de travail sera informé par le Président du groupe de travail informel des AECS de l’état d’avancement de l’élaboration d’un nouveau projet de Règlement.

 17. Homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA)

 Le Groupe de travail souhaitera sans doute que l’ambassadeur pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule l’informe de l’état d’avancement des travaux sur les questions qui restent en suspens, plus particulièrement en ce qui concerne l’application du Règlement no 118.

*Document*: (Document informel GRSG-104-39-Rev.3).

 18. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules
(R.E.3)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/30) de l’Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) concernant la définition de « roues jumelées ».

*Document*:ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/30.

 19. Enregistreur de données

 Le Groupe de travail a décidé d’examiner la nécessité d’élaborer une réglementation harmonisée portant sur l’enregistrement des données pour les véhicules autonomes.

 20. Règlement technique mondial no 6 (Vitrages de sécurité)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être que le Président du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique (PSG) lui rende compte des progrès réalisés par le groupe.

 21. Amendements aux règlements concernant la machine tridimensionnelle point H (machine 3D point H)

 Le GRSG devrait être informé des activités en cours concernant l’harmonisation de la machine 3D point H à laquelle il est fait référence dans différents Règlements et Règlements techniques mondiaux de l’ONU.

 22. Élection du Bureau

 Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le GRSG devrait élire son président et son vice-président pour les sessions de l’année 2016.

 23. Questions diverses

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner d’autres propositions, le cas échéant.